Envoyé en préfecture le 20/01/2020 Reçu en préfecture le 20/01/2020





## du Registre des arrêtés du Personnel portant délégation de signature

en faveur de M. Sylvain ANTIGNY

## Le Maire de la commune de Châtellerault,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-19,

VU le procès verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 4 avril 2014,

VU la délibération n°30 du conseil municipal du 10 décembre 2019 et la délibération n°2 du bureau du 20 janvier 2020 relatives à la mise à disposition de service de la commune à Grand Châtellerault,

VU l'arrêté 2017/588 du 18 mai 2017 portant délégation de signature à M. René RAMAT, responsable du service logistique,

**CONSIDERANT** l'absence de M. René RAMAT, responsable du service logistique, à compter du 20 janvier 2020,

CONSIDERANT qu'à compter du 20 janvier 2020, M.Sylvain ANTIGNY assurera l'interim en qualité de responsable du service logistique,

## ARRETE

ARTICLE 1 - Assurant par interim la fonction de responsable du service logistique à compter du 20 janvier 2020, M. Sylvain ANTIGNY aura à ce titre délégation de signature pour:

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant du service logistique,
- les autorisations de conduite.

## Gestion financière

les attestations du service fait pour les dépenses relevant du service.

ARTICLE 2: Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la commune de Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation

Envoyé en préfecture le 20/01/2020

Reçu en préfecture le 20/01/2020

sera adressée à la Préfecture et sera affiché. Ampliation du présent arrête sera egalement transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage ; le recours devant monsieur le Maire suspendant ce délai.

Fait à Châtellerault, le

Le Maire,

Jean-Pierre ABELIN